« Grand Jeu Instants Gagnants et Tirage au sort Le Petit Basque 2021 »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Le Petit Basque au capital de 499 200 euros, ayant son siège social basé à Zac La Prade 33650 ST MEDARD D'EYRANS, (ci-après la "Société Organisatrice ») et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro RCS Bordeaux B 399 685 650, organise du 01 mars 14h au 30 avril 2021 23h59 (ci-après la « Durée du Jeu ») sur www.lepetitbasque-jeu.fr un jeu sans obligation d'achat nommé « Grand Jeu 100% Gagnant Le Petit Basque » (ci-après « le Jeu »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS & LES MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse et DROM-COM inclus), à l'exclusion des personnes ayant des liens de parenté avec le personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales, les associés, mandataires sociaux et employés des sociétés ayant conçu les sites, et des sociétés hébergeant le site.

Une seule participation par personne (même nom et même adresse) par jour est autorisée pour le jeu avec instants gagnants.

Une seule participation au tirage au sort par personne est autorisée sur la durée totale du Jeu.

Les participants pourront jouer de manière continue du 01 mars 14h au 30 Avril 2021 23h59, dates et heures françaises de connexion faisant foi.

Une seule dotation sur les 244 dotations mises en jeu pour les Instants Gagnants pourra être gagnée par foyer durant toute la durée du jeu (même adresse et/ou même nom et/ou même mail).

Ne seront pas prises en compte les participations :

a) Ayant eu lieu en dehors des dates et heures définies ;

b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenant au présent règlement ;

c) De participants résidant en dehors de la France métropolitaine (Corse et DROM-COM inclus) ;

d) Réalisées sans respecter le présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera son exclusion définitive et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu par lui à l'issue du Jeu.

Seront notamment considérées comme fraudes :

- Le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un nom ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant doit s'inscrire et participer au Jeu sous son propre nom.

- Le fait d'utiliser des adresses e-mails / pseudo et compte multiples pour le jeu

ARTICLE 3 : ACCES AU JEU

Le Jeu sera visible et accessible sur le site internet de la marque Le Petit Basque à l'adresse suivante www.lepetitbasque.fr sur la page d'accueil du site internet et sera également accessible directement à l'adresse suivante : http://www.lepetitbasque-jeu.fr

Le Jeu sera communiqué et valorisé sur le réseau internet : sur le site internet de la marque Le Petit Basque, sur la page Facebook et le compte Instagram de la marque, sur de la PLV événementielle placée dans les magasins participants à l'opération (habillage meubles frais et têtes de gondole) et sur des stickers portés par les packagings de la marque.

Une inscription gratuite et préalable sera nécessaire pour avoir accès au jeu ainsi que l'acceptation du présent règlement (case à cocher dans le formulaire de participation).

ARTICLE 4 : PRINCIPE ET DEROULEMENT DU JEU

Le Jeu accessible sans obligation d'achat permet de participer à un jeu instants gagnants et à un grand tirage au sort final, une fois le jeu terminé.

Une fois connecté sur la page accueil du jeu, le participant est invité à cliquer sur le bouton « Je joue » et à compléter le formulaire.

Il pourra alors ensuite accéder au Jeu Instants Gagnants. Pour cela, il devra alors retrouver les 8 paires du jeu memory pour déclencher un instant gagnant. S'il ne retrouve pas les 8 paires et abandonne le jeu avant sa réussite complète, le participant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Si la participation correspond à un des 244 instants gagnants associés à une dotation et définis en amont du jeu, il apparaîtra sur l'écran 1 message « Félicitations vous avez gagné » qui précisera la dotation gagnée.

Un email de confirmation sera envoyé au gagnant dans les 24h pour confirmer la dotation gagnée. Il devra alors répondre à l'email sous 10 jours maximum pour confirmer ses coordonnées, sans quoi la dotation ne pourra pas être envoyée et elle sera perdue, sans possibilité de recours.

Si la participation n'a pas révélé d'instant gagnant associé à une dotation, un message « Félicitations vous avez gagné » apparaîtra à l'écran ainsi qu'un bouton qui permettra de télécharger et imprimer un bon de réduction d'une valeur de 0,30€. Si l'utilisateur ne télécharge pas ce bon de réduction, la Société Organisatrice ne

sera pas tenue de mettre à la disposition de l'utilisateur un nouveau bon de réduction. Les modalités d'utilisation du bon de réduction (validité, bon non cumulable, produits concernés…) seront inscrites sur le bon téléchargé.

Pour être inscrit au tirage au sort final, le joueur devra impérativement terminer le jeu et retrouver les 8 paires du jeu memory.

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

Le « Jeu Instants Gagnants » désignera 244 gagnants au rythme de 4 gagnants par jour avec 1 dotation maximum par gagnant répartis comme suit :

Les 244 dotations pour les Instants Gagnants sont :

- 2 vélos électriques Vog City Origin 2.1 de la marque O2FEEL, d'une valeur commerciale unitaire de 1499,00 € TTC
- 39 jeux de quilles jurassiennes de la marque Janod, d'une valeur commerciale unitaire de 29,99€ TTC
- 63 gourdes en verre Indoor de la marque Gobilab, d'une valeur commerciale unitaire de 20,50€ TTC
- 40 lunchbox Mon Bento Original bleu denim, d'une valeur unitaire commerciale 37,90€ TTC
- 100 sacs cabas de plage Le Petit Basque d'une valeur unitaire commerciale d'environ 20,00€ TTC

Tous les autres instants gagnants permettront de gagner un bon de réduction à télécharger et imprimer :

- bons de réduction immédiate d'une valeur unitaire de 0,30€ à valoir sur les produits de la marque Le Petit Basque et de la marque Pascal. Toutes les modalités du bon de réduction : date limite d'utilisation, produits concernés, bons non cumulables … seront indiquées sur le bon en lui-même. Les bons de réduction ne seront pas envoyés par courrier par la société organisatrice. Ils devront être téléchargés et/ou imprimés dès la fin du jeu.

Le « Jeu tirage au sort » qui aura lieu en fin de jeu, le 06 mai 2021, désignera 1 grand gagnant d'un bon cadeau d'une valeur de 4000 € TTC valable auprès de l'agence de voyage AMPLITUDES. Le/La bénéficiaire du bon cadeau pourra utiliser la somme de 4000€ pour un voyage en France métropolitaine ou DROM-COM et ce pour une réservation faite avant le 30 avril 2023. La somme allouée pourra être utilisée en une ou plusieurs fois avec un minimum de 500€ / voyage. Le voyage s'entend pour un hébergement ou, un transport et un hébergement. L'achat de transport seul n'est pas autorisé. Le gagnant pourra créer son voyage sur-mesure auprès d'un des conseillers des agences de voyage Amplitudes. Tout dépassement du budget alloué au bon cadeau sera à la charge du gagnant.

Les dotations offertes ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient ou dans un contexte de crise sanitaire, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente.

ARTICLE 6 : DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Les instants gagnants sont prédéterminés avant le lancement du Jeu sur le principe de 4 dotations par jour mises en jeu. Tous les autres instants gagnants permettront au participant de gagner un bon de réduction de 0,30€ à valoir sur l'achat d'un produit de la marque Le Petit Basque ou de la marque Pascal.

Les instants gagnants seront ouverts et toutes les dotations en jeu seront gagnées.

Le grand gagnant du tirage au sort final sera désigné le jeudi 6 mai 2021 à 10h. La désignation du gagnant sera sans appel. Dix suppléants seront tirés au sort, au cas où le gagnant n'aurait pas confirmé ou donné son adresse postale.

Le grand gagnant sera averti par email.

ARTICLE 7 : MISE À DISPOSITION DES DOTATIONS

Chaque gagnant sera informé de sa dotation (hors bon de réduction) par un e-mail de confirmation. Chaque gagnant sera invité à répondre à ce mail pour confirmer à la société organisatrice les informations personnelles suivantes :

- Nom, prénom,
- adresse postale située exclusivement en France Métropolitaine - Corse et DROM-COM inclus,
- numéro de téléphone valide.

Le gagnant devra répondre à la société organisatrice et transmettre la liste exhaustive des informations demandées ci-dessus 10 jours maximum après la réception de l'email, à l'adresse mail suivante : lepetitbasque-jeu@sill.fr

- Si ses coordonnées sont inexactes, incomplètes ou inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation.

Il est stipulé que la société organisatrice ne procédera à aucune relance.

Les modalités de remise des dotations sont définies comme suit :

Le gagnant recevra sa dotation à l'adresse postale qu'il aura indiquée dans son mail réponse, sous 10 semaines après la validation de leur adresse postale.

Les frais d'envoi des dotations seront pris en charge par la Société Organisatrice.

Pour la dotation du voyage sur-mesure, une fois les informations personnelles reçues de la part du gagnant, en réponse au mail envoyé par la Société

Organisatrice, l'agence de voyage Amplitudes prendra directement contact avec le gagnant pour organiser son voyage.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, la livraison ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait du prestataire de transport ou de dégradation de la dotation en cours de transport. Dans ce cas, le destinataire devra prendre toute réserve auprès du transporteur.

Si le gagnant n'est pas présent à son domicile le jour de livraison de la dotation par le transporteur désigné par la Société Organisatrice, un bon de passage lui sera délivré dans sa boîte aux lettres. Il devra donc se rendre au dépôt indiqué sur cet avis de passage pour récupérer sa dotation. S'il ne se rend pas au dépôt dans le délai stipulé sur l'avis de passage, aucun autre envoi ne sera effectué. Il sera conclu par la société organisatrice que le gagnant renonce à sa dotation.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu-concours (ci-après « vos données ») sont traitées par la Société Le Petit Basque, dont le siège social se situe à Zac La Prade 33650 ST MEDARD D'EYRANS, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro B 399 685 650.

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : contactlpb@sill.fr

La Société traite vos données en qualité de responsable de traitement.

Vos données sont recueillies sur la base de votre consentement, pour permettre à la Société d'organiser le présent jeu-concours et pour celui ou celle qui aura coché la case « J'accepte de recevoir par mail la newsletter Le Petit Basque », de gérer ses relations clients et de mener des actions de prospection commerciale. La non-communication de vos données ne permettra pas à la société Le Petit Basque de vous proposer ses produits et services, y compris le présent jeu-concours.

Dans le cadre du jeu, vos données sont transmises au service Marketing, au sein de la Société. En aucun cas vos données ne sont transmises à des tiers ou transférées en dehors de l'Union européenne. La Société Le Petit Basque conserve vos données 3 ans à compter du dernier contact que nous aurons eu avec vous.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement et à la portabilité de vos données, du droit de retirer votre consentement, de vous opposer au traitement et d'en demander la limitation. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant un courrier électronique à notre délégué à la protection des données (DPO) : contactlpb@sill.fr

Vous pouvez également exercer vos droits par courrier postal :

« Le Petit Basque – Grand Jeu 100% Gagnant »
Zac La Prade
33650 Saint-Médard d'Eyrans

Les participants sollicitant la suppression de leurs données en cours de jeu ne pourront plus y participer.

Chaque participant gagnant accepte que la Société Organisatrice publie son nom ou son pseudonyme et sa ville de résidence à des fins d'annonce des gagnants du jeu, sans contrepartie financière, sur le site internet et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice, pendant 3 mois.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion au site du Jeu exposés pour jouer seront remboursés sur la base d'une connexion téléphonique de 5 minutes à 0,223 € TTC la minute, soit une somme forfaitaire de 1,115 € TTC.

Les frais de connexion seront remboursés dans la limite d'une connexion par personne.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément stipulé que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les frais de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur ainsi que les frais de timbres pour la demande de règlement. L'ensemble des demandes de remboursement doit être envoyé en un seul envoi. Un seul remboursement par personne pendant toute la durée du Jeu.

Seuls seront remboursés les participants dont la participation au Jeu leur a réellement entraîné une dépense spécifique.

Pour obtenir le remboursement, le participant doit envoyer une demande à l'adresse du Jeu :

« Le Petit Basque – Grand Jeu 100% Gagnant »
Zac La Prade
33650 Saint-Médard d'Eyrans

La demande de remboursement devra être établie sur papier libre avant le 16 mai 2021 et contenir les éléments suivants :

- l'indication de son nom, prénom et adresse postale personnelle ;

- l'indication de la date et de l'heure de sa connexion au site pour le jeu Instants Gagnants ;

- la copie de son contrat d'abonnement avec son fournisseur d'accès à Internet pour le jeu Instants Gagnants ; et de la facture de l'opérateur internet faisant apparaître les coûts de connexion ;

- un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement s'effectuera par virement bancaire dans un délai de 4 semaines environ à compter de la fin du Jeu.

ARTICLE 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

10.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si le Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé pour un cas de force majeure.

10.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du Jeu et de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que le Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques, si la Société Organisatrice suspecte une tentative de fraude ou pour toute autre raison.

10.3 Spécificités d'Internet : La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau ou à la non mise à jour de leurs navigateurs internet.

Dans le cas où un message frauduleux attribuerait des dotations non prévues au présent règlement, il est expressément stipulé que les gains annoncés seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 11 : AVENANTS AU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu ou de modifier la durée.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du Jeu.

A cet effet, des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé.

Ce règlement peut être consulté sur le site du jeu à l'adresse suivante : www.lepetitbasque-jeu.fr , en cliquant sur l'onglet règlement. Sa communication sous format papier peut être sollicitée à l'adresse du Jeu. Un lien informatique sera disponible sur le site du jeu pour permettre son téléchargement au format électronique pendant toute la durée du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé au Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des conséquences de fraudes éventuellement commises par des tiers.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter sa participation au jeu, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.